



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 8 octobre 2024

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, DESCHAMPS Bernard, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

Membre excusé : M. CHARUEL Francis.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°51652.1 : Es Bayon Roville 2 – Ol Frouard Pompey du 05 octobre 2024
Championnats U13 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait général.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Bayon Roville reçu en date du 02 octobre 2024, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.

En conséquence, la commission décide :

Ol Frouard Pompey bat Es Bayon Roville 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Es Bayon Roville 2.

L'équipe de l'Es Bayon Roville 2 est déclarée forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.

Frais financiers à la charge de l'Es Bayon Roville (541334) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15.80 €

Amende de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Ol Frouard Pompey (500431) : 15.80 €.

Amende de forfait général : 31.60 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°51096.1 : Entente Centre Ornain 3 – Fc Demange 1 du 6 octobre 2024
Championnats Séniors D3 – groupe B

Rencontre arrêtée.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que la rencontre a été arrêtée à la 21ème minute de jeu car le club de l'Entente Centre Ornain qui n'avait inscrit que huit (8) joueurs sur la feuille de match, a vu son équipe réduite à sept (7) joueurs à la suite de la blessure de l'un d'entre eux.

Le score au moment de l'arrêt de la rencontre était de 0 à 1 en faveur du Fc Demange 1.

Considérant que l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3 est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF;

En conséquence, la commission décide :

Fc Demange 1 bat Entente Centre Ornain 3 : 3 à 0 par pénalité.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Entente Centre Ornain

Plateaux U11 des 21 et 28 septembre 2024

Joueurs non licenciés

La commission prend connaissance des deux feuilles de plateaux U11 du club de l'Entente Centre Ornain en date du 21 et du 28 septembre 2024 et après vérification constate que plusieurs joueurs ont participé à ces plateaux sans être licenciés.

En conséquence, la commission adresse un rappel à l'ordre le club de l'Entente Centre Ornain et lui inflige l'amende prévue au statut financier.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Amende pour licences manquantes : 12 x 12.30 € = 147.60 €

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Rappel à tous les clubs :

Pour participer à une rencontre ou à un plateau, chaque joueur doit obligatoirement être licencié à un club.

Il est de la responsabilité du président du club de s'assurer que chacun de ses joueurs soit licencié pour être assuré en cas d'accident ou tout autre problème.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
HENRY Jean-Pol